

# **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT OISE-ARONDE**

## **COMPTE RENDU du BUREAU de la COMMISSION LOCALE de l'EAU du 10 février 2012**

Lieu : Salle Jean Legendre – Agglomération de la Région de Compiègne

*Siège de la Commission Locale de l'Eau*  
**Syndicat Mixte Oise-Aronde**  
Place de l'Hôtel de ville  
BP 10007  
60 321 COMPIEGNE Cedex

M. Coullaré remercie les membres du bureau de participer à la réunion :

N°	NOM	ETABLISSEMENT	PRESENT ou REPRESENTE
1	M. Philippe MARINI	Président de la CLE Ville de Compiègne	M. Coullaré
2	M. Alain COULLARE	1 <sup>er</sup> vice-président de la CLE CC. Pays d'Oise-et-d'Halatte	X
3	M. Didier LEDENT	2 <sup>ème</sup> vice-président de la CLE CC. Plateau Picard	X
4	M. Eric BERTRAND	3 <sup>ème</sup> vice-président de la CLE Agglo. Région Compiègne	X
5	M. Stanislas BARTHELEMY	CC. Plaine d'Estrées	X
6	M. Yves LEMAIRE	CC. Pays des Sources	X
7	M. Bruno LEDRAPPIER	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde (SIAVA)	X
8	M. Christophe THIEBAUT	Chambre d'agriculture de l'Oise	X
9	M. Franck BERNET	Lyonnaise des Eaux	X
10	M. René VERVIN	SAUR	X
11	M. Lionel COSANI	Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT)	X
12	M. Thomas SCHWAB	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	X
13	Mlle. Léa MOLINIÉ	Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)	X
<b>TOTAL des PRESENTS</b>			<b>12</b>

M. Coullaré remercie aussi :

- Mme. Anne-Charlotte BREL, DDT
- M. Dominique DE PAOLI, DDT
- M. Franck PIA, Chambre d'agriculture

Les points à l'ordre du jour sont :

- Approbation du compte rendu
- 001.2012 - Avis sur les projets d'arrêtés préfectoraux des Aires d'Alimentation des Captages (AAC) de Baugy – Hospice
- 002.2012 - Avis sur la révision des classements de cours d'eau
- 003.2012 - Avis sur la reconstruction de la station de traitement des eaux usées du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Longueil-Sainte-Marie d'une capacité de 5 200 EH sur la commune de Rivecourt

- 004.2012 - Avis sur la réalisation de deux ouvrages de reconnaissance de la piézométrie dans le marais de Sacy sur la commune de Sacy-le-Grand
- 005.2012 - Avis sur la création d'un forage de reconnaissance et rejet temporaire d'eau souterraine et régularisation en vue de la diversification de la ressource sur les communes de Jaux, Lacroix-Saint-Ouen et le Meux
- 006.2012 - Avis sur la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée du pôle de développement des « Hauts de Margny » sur la commune de Margny-lès-Compiègne
- 007.2012 – Avis sur la réalisation et l'exploitation d'un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à usage agricole sur la commune de Ravenel
- Point d'information : Compatibilité SAGE – SDAGE
- Point d'information : Projet MAGEO – Participation à la concertation

### **Approbation du compte rendu**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

### **001.2012 - Avis sur les projets d'arrêtés préfectoraux des Aires d'Alimentation des Captages (AAC) de Baugy – Hospice**

M. Bertrand explique les actions entreprises par l'ARC pour préserver la qualité de la ressource en eau et assurer la production d'une eau de qualité pour la consommation humaine.

M. Cosani indique que la chambre d'agriculture a émis des remarques sur l'arrêté relatif à la mise en œuvre du programme d'action mais leur avis est favorable. En ce qui concerne, l'article 10 sur la destruction des cultures intermédiaires dans l'arrêté relatif à la mise en œuvre du programme d'action, M. Cosani explique qu'il s'agit d'une reprise de ce qui est inscrit dans l'arrêté préfectoral du 4<sup>ème</sup> programme d'action de la directive nitrates qui avait conservé les possibilités offertes dans le cas des parcelles situées hors périmètre de protection ou de zone de protection AAC.

L'avis est favorable à l'unanimité sous réserve que la dernière phrase de cet article « Dans les autres cas, la destruction mécanique est recommandée » soit supprimée pour éviter toute confusion possible.

Pour information les remarques de la chambre d'agriculture sont annexées au compte rendu.

### **002.2012 - Avis sur la révision des classements de cours d'eau**

M. Schwab rappelle le contexte règlementaire ainsi que les cours d'eau du territoire Oise-Aronde inscrits en liste 1 et 2.

M. Barthélémy demande que la Frette soit classée en liste 2 puisque les marais de Sacy situés en amont constituent une zone de reproduction importante.

M. Blaize explique que le secteur de la Frette proposé au classement n'est pas couvert par un syndicat de rivière. Il est difficile de mobiliser les acteurs sur la thématique de la continuité écologique et du rétablissement de la libre circulation piscicole, l'absence de syndicat de rivière sur ce secteur renforce la difficulté de la tâche.

M. Barthélémy demande quelles sont les conséquences si la restauration de la continuité écologique n'est pas assurée dans les 5 ans ?

M. Schwab informe les membres du bureau que des circulaires sont en attente à ce sujet mais un propriétaire d'ouvrage présentant obstacle à la continuité écologique pourrait être mis en demeure pour réaliser les travaux si rien n'est entrepris. Un bilan sera fait à la fin des 5 premières années et il sera possible de réviser à nouveau les classements de cours d'eau.

M. Ledrappier fait savoir que des opérations de ce type sont envisagées sur l'Aronde dans le cadre de la restauration du cours d'eau. Ces actions peuvent bénéficier d'un financement à 100% de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) pour un effacement complet.

M. Pia demande si une analyse économique a été réalisée ?

M. Schwab répond qu'une étude économique a été réalisée mais à l'échelle du bassin Seine Normandie. L'AESN a les capacités de financement suffisantes pour subventionner les maîtres d'ouvrage qui souhaitent engager des opérations de restauration et de rétablissement de la continuité écologique.

M. Coullaré propose de maintenir la Frette en liste 2 puisqu'elle se situe sur la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) et qu'il sera possible d'engager cette réflexion sur ce territoire même s'il n'y a pas de syndicat de rivière.

M. Thiébaud demande si le classement de l'Aronde en liste 2 et les actions de restauration de la continuité écologique pourraient avoir un impact négatif par rapport à la recherche de ressources alternatives pour l'irrigation comme le stockage d'eau en hiver à partir d'un pompage en hiver dans l'Aronde.

M. Blaize explique que l'étude sur la recherche de ressources alternatives aux pompes en nappe phréatique dans le bassin de l'Aronde prévoit d'étudier la possibilité de remonter de l'eau du bassin de l'Oise vers le bassin de l'Aronde.

L'avis est favorable à l'unanimité pour le classement en liste 1 de l'Oise et de l'Aisne et en liste 2 pour le classement des secteurs de l'Aronde et de la Frette. En ce qui concerne le ru de Berne et des Planchettes, le Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement (SIEA) a fait savoir que le délai de 5 ans était trop court. L'avis tient compte de cette

remarque et demande une dérogation pour réaliser les aménagements nécessaires dans un délai de 10 ans.

**003.2012 - Avis sur la reconstruction de la station de traitement des eaux usées du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Longueil-Sainte-Marie d'une capacité de 5 200 EH sur la commune de Rivecourt**

M. Barthélémy indique que des recherches ont été faites pour identifier la provenance des Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP) mais sans résultat. Il pourrait être envisagé de refaire sous 1 an les études nécessaires pour définir les volumes d'ECPP qui arrivent en station.

L'avis est favorable à l'unanimité sous réserve que les travaux soient engagés sur le réseau de collecte des eaux usées pour réduire l'arrivée des ECPP.

**004.2012 - Avis sur la réalisation de deux ouvrages de reconnaissance de la piézométrie dans le marais de Sacy sur la commune de Sacy-le-Grand**

L'avis est favorable à l'unanimité

**005.2012 - Avis sur la création d'un forage de reconnaissance et rejet temporaire d'eau souterraine et régularisation en vue de la diversification de la ressource sur les communes de Jaux, Lacroix-Saint-Ouen et le Meux**

L'avis est favorable à l'unanimité sous réserve que les sondages S1 et S2 soient réalisés hors période pluvieuse afin d'éviter tout désagrément par débordement du fossé ou du réseau d'eau pluviale.

**006.2012 - Avis sur la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée du pôle de développement des « Hauts de Margny » sur la commune de Margny-lès-Compiègne**

M. Cosani informe les membres du bureau que les travaux ont commencé avant l'instruction du dossier. La poursuite des travaux est suspendue à l'obtention de la décision administrative finale. L'ouverture d'enquête publique est prévue pour la période du 17 février au 17 mars 2012. Au vu des remarques soulevées lors de la consultation de la CLE, il était prévu d'adresser prochainement une seconde demande de compléments à l'ARC pour préciser certains éléments nécessaires à l'établissement de l'arrêté d'autorisation.

L'avis est favorable à l'unanimité sous réserve que le raccordement au réseau d'eau potable de l'ARC soit réalisé à court terme et que les travaux sur les réseaux d'eaux usées soient engagés.

**007.2012 – Avis sur la réalisation et l'exploitation d'un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à usage agricole sur la commune de Ravenel**

M. Cosani indique que lors de la consultation administrative, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) n'a pas émis d'avis défavorable. Un captage d'eau potable se situe à proximité (900 m) mais il n'est utilisé qu'en cas de secours.

M. Thiébaud préfère ne pas évoquer le terme de refus de nouveaux prélèvements agricoles et souhaite que la profession agricole puisse se développer. La chambre d'agriculture propose de sursoir dans l'attente de la définition du volume maximum prélevable et du partage de la ressource. La chambre d'agriculture ne souhaite pas donner un avis défavorable définitif. Il souhaite laisser la possibilité aux pétitionnaires de renouveler leur demande au vu de la définition du partage de la ressource.

L'avis est défavorable à l'unanimité dans l'attente de la définition du volume maximum prélevable et des règles de partage de la ressource en eau.

#### **Point d'information : Compatibilité SAGE - SDAGE**

M. Blaize rappelle que le SAGE doit être mis en compatibilité avec le SDAGE pour la fin 2012. Il s'agit essentiellement d'un processus règlementaire. Un stagiaire a travaillé 4 mois l'année dernière sur cette mise en compatibilité qui repose essentiellement sur :

- L'insertion des objectifs d'atteinte de bon état pour les masses d'eau sur le territoire du SAGE
- La mise à jour des références au nouveau SDAGE pour chaque objectif du SAGE
- La mise à jour des références règlementaires

Il n'est pas prévu de modifier le contenu du SAGE ni d'insérer de nouvelles règles dans le règlement puisqu'actuellement les études sur la gestion quantitative (VMPO et partage de la ressource par usage) et la délimitation sur les zones humides sont en cours. Une fois ces études terminées, il pourra être envisagé de procéder à une véritable révision du SAGE pour y intégrer les résultats de ces études. Ce processus de révision nécessitera une nouvelle consultation des assemblées et une nouvelle enquête publique.

Lors de la prochaine séance (non définie), la CLE délibéra pour valider la mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE. Un arrêté préfectoral complémentaire sera alors pris.

#### **Point d'information : Projet MAGEO – Participation à la concertation**

La Mise Au Gabarit Européen de l'Oise (MAGEO) est un projet mené par VNF, il s'inscrit dans le cadre du projet de liaison fluviale Seine-Escaut.

La concertation publique est en cours et il est proposé que le SMOA réalise un cahier d'acteurs (voir en annexe) puisque le SAGE demande de veiller à l'impact du projet sur les milieux aquatiques.

M. Barthélémy demande l'ajout d'une garantie sur l'efficacité des protections de berges.

M. Blaize ajoute que ce cahier d'acteurs sera soumis à M. Marini et transmis ensuite à VNF avec en copie tous les membres de la CLE et du SMOA.

En l'absence de questions et remarques supplémentaires M. Coullaré remercie les participants et lève la séance.

## **SESSION DE CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'OISE 16 décembre 2011**

### **Rapport du Président**

**OBJET : Avis de la compagnie consulaire sur les projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la délimitation et la mise en oeuvre du programme d'action de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages destinés à la production d'eau potable de l'agglomération de la région de Compiègne et situés sur la commune de Baugy et de La Croix saint Ouen.**

En application des articles R.114-1 à R114-9 du code rural et de la pêche maritime relatifs à certaines Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE), le préfet peut arrêter la délimitation de la zone de protection et la mise en oeuvre d'un programme d'action spécifique à une aire d'alimentation de captages (*dit « BAC Grenelle »*) après avoir recueilli les avis des organismes visés par les articles R114-3 et R 114-7 du même code.

Par courrier en date du 14 décembre 2011, le Directeur départemental des territoires a sollicité l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Oise pour qu'elle se prononce sur ces projets d'arrêtés.

Lors de la dernière session de chambre un état des lieux a été réalisé sur l'avancement des BAC Grenelle plus particulièrement sur l'aire d'alimentation de captage de Baugy. Nous avons annoncé que nous aurions vraisemblablement à nous prononcer d'ici la fin de l'année sur le « *BAC Grenelle* » de Baugy et de la Croix Saint Ouen (*les Hospices*).

Plusieurs comités de pilotage se sont réunis à l'initiative de l'agglomération de la région de Compiègne désignée opérateur local pour travailler sur le contenu des programmes d'action. La profession agricole a été associée à toutes ces comités de pilotage. Il faut noter que la FDSEA, la coopérative AGORA et la chambre d'agriculture de l'Oise ont travaillé ensemble autour de ce dispositif pour parler d'une voie commune.

Un compromis a été trouvé lors du dernier comité de pilotage du 9 décembre. Vous trouverez en annexe les projets d'arrêtés préfectoraux issus de cette concertation sur lesquels je vous demande de vous prononcer.

## RESOLUTION

Je vous propose donc d'adopter la résolution suivante :

La Chambre d'agriculture de l'Oise émet un avis favorable sur les projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la délimitation et la mise en oeuvre du programme d'action de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages destinés à la production d'eau potable de l'agglomération de la région de Compiègne et situés sur la commune de Baugy et de La Croix saint Ouen sous réserve des remarques suivantes :

- Nous regrettons que le coût économique des mesures ne soient pas chiffré en amont de l'élaboration du plan d'action. Nous avons besoin de mettre en rapport le gain environnemental des actions proposées avec le coûts qu'elles peuvent représenter pour les agriculteurs. Seule une démarche de ce type peut guider raisonnablement les choix de mesures.
- Nous sommes préoccupés par les incertitudes liées au dispositif des mesures agro-environnementales (MAEt) qui sont aujourd'hui en vigueur mais qui pourraient disparaître demain et/ou être plus contraignantes dans le cadre du prochain Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH). On parle notamment de la suppression de la MAEt « réduction 35% IFT hors herbicides ».
- Nous demandons que les surfaces concernées par les échanges annuels entre exploitants puissent être éligibles aux engagements MAEt. Ces échanges permettent la mise en oeuvre de rotations culturales légumineuses/pommes de terres plus longues, ce qui est positif sur le plan environnemental. A ce jour il est impossible de les engager parce que les parcelles doivent être « fixes ».
- Nous demandons une dérogation permettant l'éligibilité aux MAEt des sociétés dont les gérants associés exploitants détiennent moins de 50% du capital social. Cette demande a été formulée à plusieurs reprise sans succès, alors que cela a été possible dans un autre département. Notons que dans une AAC Grenelle, prioritaire parmi les prioritaires, une telle décision se justifie complètement.
- Nous rappelons que la politique exigeante mise en oeuvre à travers ces arrêtés doit être accompagnée de moyens à la hauteur des ambitions affichées. Le programme d'action ne peut s'appliquer que sous réserve d'un soutien et d'un accompagnement des agriculteurs, ce qui demande la mobilisation de tous les partenaires.

Rapporteur : Monsieur Eric BERTRAND

Par courrier en date du 14 décembre 2011, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise demande l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur les projets d'arrêtés suivants :

- Délimitation de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) situés sur la commune de Baugy
- Programme d'action sur l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) situés sur la commune de Baugy
- Délimitation de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) situés sur la commune de Lacroix-Sainte-Ouen
- Programme d'action de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) situés sur la commune de Lacroix-Sainte-Ouen

Ces captages alimentent en eau potable l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) et plus précisément les villes de Compiègne et Venette. Les captages de Baugy présentent des teneurs élevées en nitrates et ceux de Lacroix-Saint-Ouen en pesticides. Ils sont classés comme prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement.

Afin de prévenir en amont les risques de pollution de ces captages et d'assurer la qualité de l'eau produite, l'ARC a engagé une étude pour délimiter l'aire d'alimentation des captages situés sur la commune de Baugy et de Lacroix-Saint-Ouen.

A l'intérieure de l'AAC, trois zones prioritaires 1, 2 et 3 sont identifiées. Les trois zones sont délimitées suivant les périmètres établis à l'échelle de la parcelle cadastrale.

- Zone 1 : zone prioritaire correspondant à l'emprise du champ captant
- Zone 2 : zone correspondant aux zones identifiées comme vulnérables
- Zone 3 : zone correspondant aux autres terrains compris dans l'AAC

Un programme d'actions composé de mesures agricoles et non-agricoles est à mettre en œuvre sur chaque AAC afin de restaurer et préserver la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. L'objectif est d'atteindre des concentrations mensuelles moyennes en nitrates et pesticides inférieures à 75% des normes de potabilité, avec des tendances à la baisse. Pour cela, les actions envisagées visent à une modification durable des pratiques agricoles et des systèmes de production, ainsi qu'à une protection durable des zones naturelles permettant la régulation de l'infiltration des eaux de ruissellement.

Les mesures applicables aux pratiques agricoles sont à promouvoir volontairement par les propriétaires et les exploitants de terrain mais peuvent devenir obligatoires à l'expiration d'un délai de trois ans suivant la publication de l'arrêté.

Des formations seront dispensées pour permettre le passage vers des modes de production faiblement consommateurs d'intrants. Les actions à promouvoir sont précisées dans l'article 6 de l'arrêté et sont compatibles avec les orientations du SAGE.

L'animation du programme d'actions est confiée à l'ARC, en tant que collectivité responsable de la production d'eau potable. Des indicateurs de suivi du programme d'actions doivent permettre de mesurer l'évolution des pratiques sur le territoire de l'AAC et une évaluation du programme sera réalisée chaque année.

**Ces projets d'arrêtés sont compatibles avec l'orientation AEP.1 – Protéger/reconquérir la qualité des nappes ainsi qu'avec les actions suivantes :**

- **AEP.1b : Réaliser des études de bassin d'alimentation de captages**
- **AEP.1c : Mettre en œuvre des actions préventives de lutte contre les pollutions sur les bassins d'alimentation de captages**

**Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Eric BERTRAND,  
Et après en avoir délibéré,

**EMET un avis favorable** sur les projets d'arrêtés cités ci-dessus sous réserve que la dernière phrase « Dans les autres cas, la destruction mécanique est recommandée » de l'article 10 soit supprimée.

Rapporteur : Monsieur Alain COULLARÉ

Par courrier en date du 30 novembre 2011, Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris et Préfet Coordonnateur de Bassin demande l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur :

- la révision des classements de cours d'eau.

Actuellement, les cours d'eau peuvent être classés sous deux régimes :

- Les rivières réservées au titre de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique. Cet article permet d'établir une liste de rivières réservées sur lesquelles toutes constructions nouvelles sont interdites.
- Les cours d'eau classés au titre de l'article L. 432-6 du code de l'environnement. Ce classement permet l'établissement d'une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux sur lesquels tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs.

Les nouveaux classements viennent consolider et remplacer les classements existants :

**Liste 1** : Cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui sont :

- en très bon état écologique ;
- identifiés comme jouant un rôle de réservoir biologique ;
- dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire.

Sur ces cours d'eau, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

**Liste 2** : Cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux sur lesquels il est nécessaire d'assurer :

- le transport suffisant des sédiments ;
- la circulation des poissons migrateurs.

Sur ces cours d'eau, tout ouvrage doit être géré, entretenu, équipé ou supprimé, selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour assurer ces deux fonctions dans un délai de 5 ans après la publication des listes.

Sur le périmètre du SAGE Oise-Aronde, les cours d'eau proposés en liste 1 sont :

- l'Oise
- l'Aisne

Ces deux rivières sont gérées par Voies Navigables de France (VNF), tous les barrages sur l'Oise bénéficient d'une passe à poissons et le barrage de Carandeu va être aménagé de la même façon.

Sur le périmètre du SAGE Oise-Aronde, les cours d'eau proposés en liste 2 sont :

- l'Aronde depuis la confluence avec le ru de la Payelle jusqu'à la confluence avec l'Oise ;
- le ru de Berne depuis la limite de la forêt domaniale à l'amont des étangs Saint-Pierre jusqu'à la confluence avec l'Aisne ;
- le ru des Planchettes depuis la limite de la forêt domaniale au niveau du hameau de Malassise jusqu'à la confluence avec l'Oise ;
- le ruisseau de la Frette depuis le « coude » situé à Saint-Martin-Longueau jusqu'à la confluence avec l'Oise.

Sur la rivière Aronde, le ru de Berne et le ru des Planchettes, des syndicats d'aménagement et d'entretien sont présents et ont engagé des études pour restaurer la qualité physique des habitats aquatiques. L'amélioration du libre écoulement au niveau des obstacles transversaux (moulin, seuils, buses, etc.) sera donc prévue.

D'après ces études, 5 ouvrages hydrauliques sont infranchissables sur la partie classée de l'Aronde (voir carte 1), ce sont essentiellement des moulins qui ne sont plus en activité et dont l'état est souvent vétuste, délabré ou ruiné. L'aménagement de ces ouvrages permettra la migration longitudinale de certaines espèces piscicoles dont la truite fario. A terme, l'Etat prévoit le classement total en liste 2 de l'Aronde.

L'étude sur les rus de Berne et des Planchettes n'est actuellement pas assez avancée pour identifier précisément le nombre d'ouvrages infranchissables. Le Réseau d'Obstacles à l'Écoulement (ROE) mis en place par les services de l'Etat identifie 12

ouvrages sur le ru de Berne (voir carte 2). Le nombre d'ouvrage sur le ru des Planchettes est actuellement inconnu (voir carte 3). Les enjeux piscicoles se situent essentiellement dans la partie aval des cours d'eau notamment pour la reproduction du brochet. Il est à noter que le Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement du ru de Berne et des Planchettes estime que le délai de 5 ans est trop court pour assurer le libre écoulement sur ces cours d'eau et souhaite allonger ce délai à 10 ans.

Sur la partie classée de la Frette, aucun syndicat de rivière n'est présent. Environ 20 ouvrages ont été recensés par le Syndicat des Marais de Sacy (voir carte 4) dont le périmètre de compétence s'arrête en amont de la partie classée. Aucun diagnostic n'a été réalisé pour connaître les possibilités de franchissement piscicole de ces ouvrages mais de nombreuses buses apparaissent problématiques (trop longues, manque de lumière, mauvais calage, etc.). Les marais de Sacy situés en amont constituent un espace écologique remarquable puisque ce site est inscrit au réseau Natura 2000. Les objectifs du syndicat des marais de Sacy sont la gestion de l'eau et la préservation des habitats naturels. Un plan de gestion hydraulique est en cours pour éviter l'assèchement du secteur en raison des nombreux fossés de drainage réalisés par le passé.

L'aménagement des ouvrages hydrauliques situés sur la Frette permettrait à certaines espèces piscicoles de se reproduire dans les marais de Sacy (anguille et brochet). Dans le cas où des aménagements seraient réalisés en aval, il s'agira de veiller au maintien des côtes de niveau d'eau afin d'éviter toutes perturbations sur les marais de Sacy.

Compte tenu de la faisabilité technique et des actions engagées sur les niveaux d'eau dans les marais de Sacy, le classement du secteur de la Frette semble moins prioritaire.

**La révision des classements de protection des cours d'eau proposée est compatible avec l'orientation RIV-AQUA.1 – Poursuivre l'entretien et la restauration des rivières et de leur lit avec des techniques compatibles avec la préservation de leurs fonctionnalités hydrauliques et écologiques ainsi qu'avec l'action suivante :**

- **RIV-AQUA. 1d : Restaurer la libre circulation de la faune sur les cours d'eau**

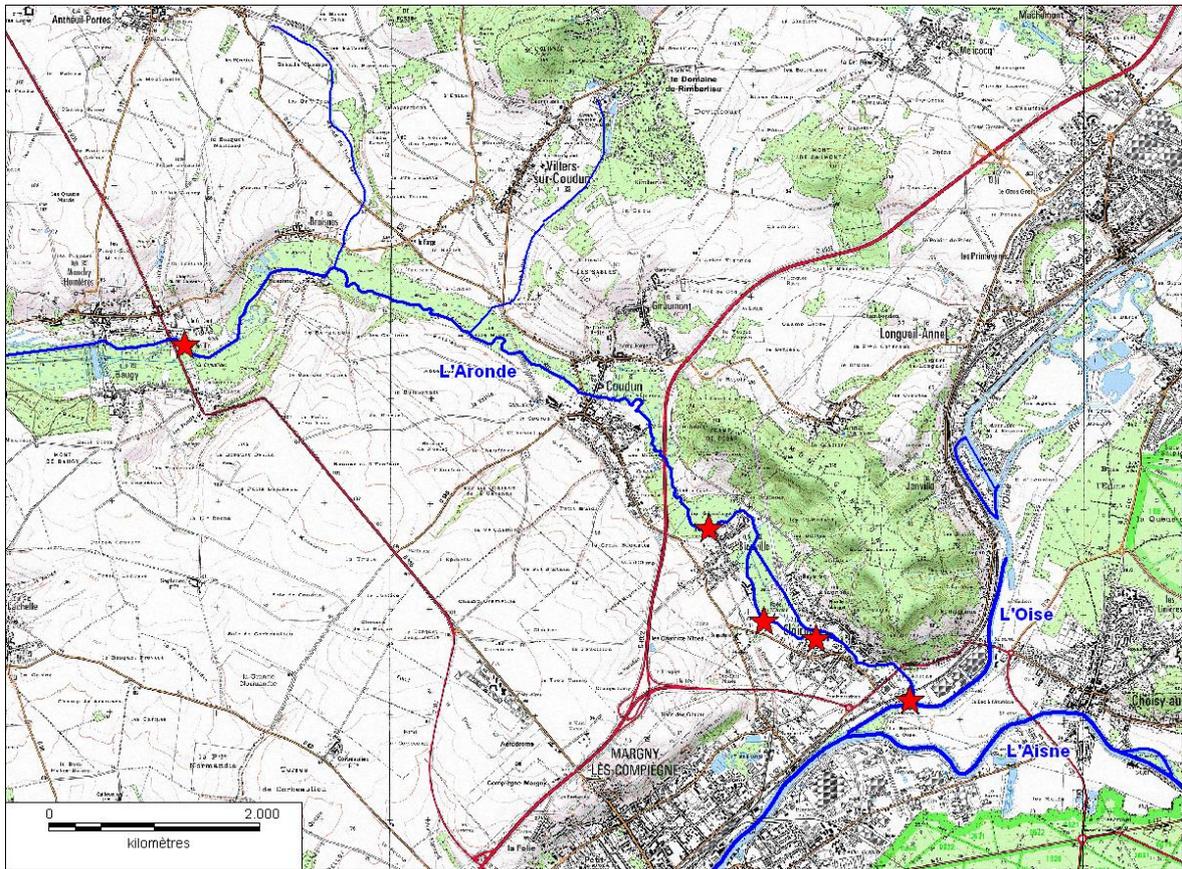
**Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Alain COULLARÉ,

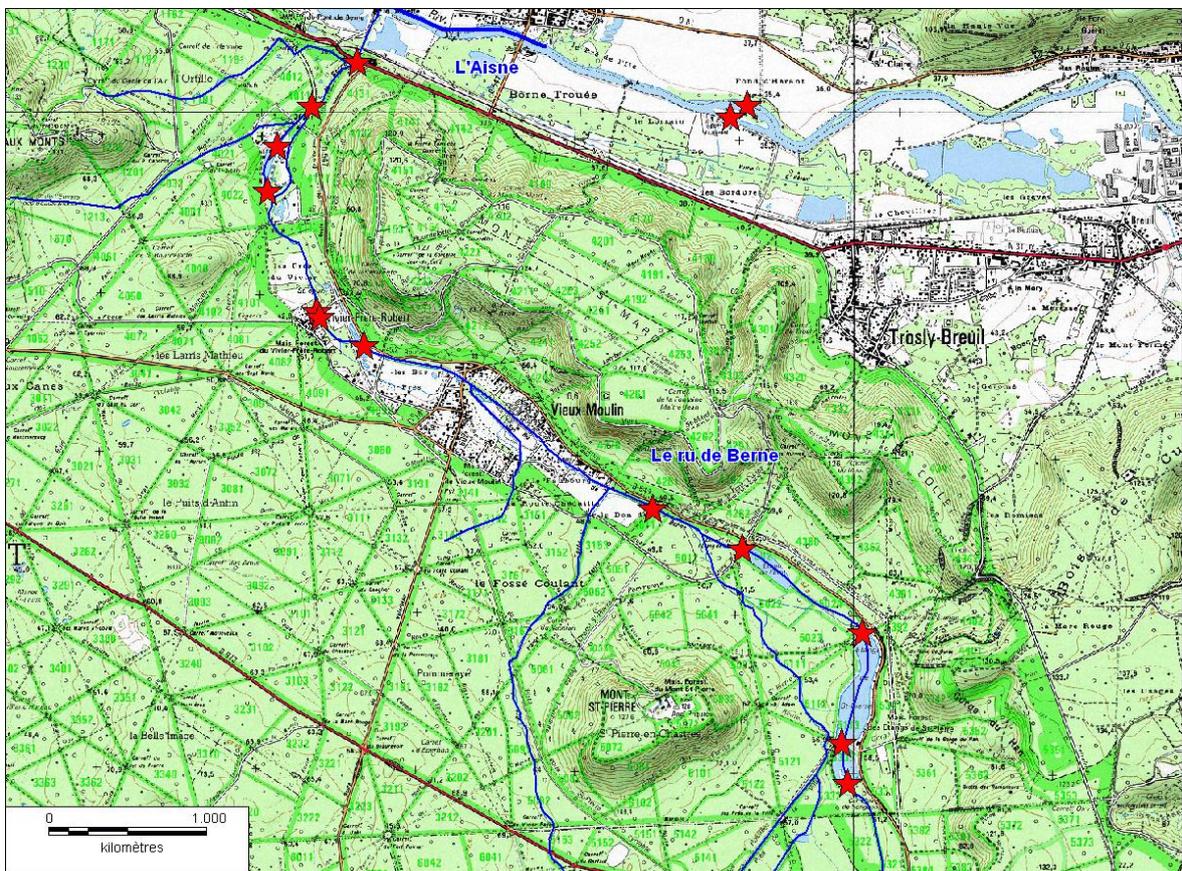
Et après en avoir délibéré,

**EMET un avis favorable** sur les classements en liste 1 des cours d'eau de l'Oise et de l'Aisne et en liste 2 des cours d'eau de :

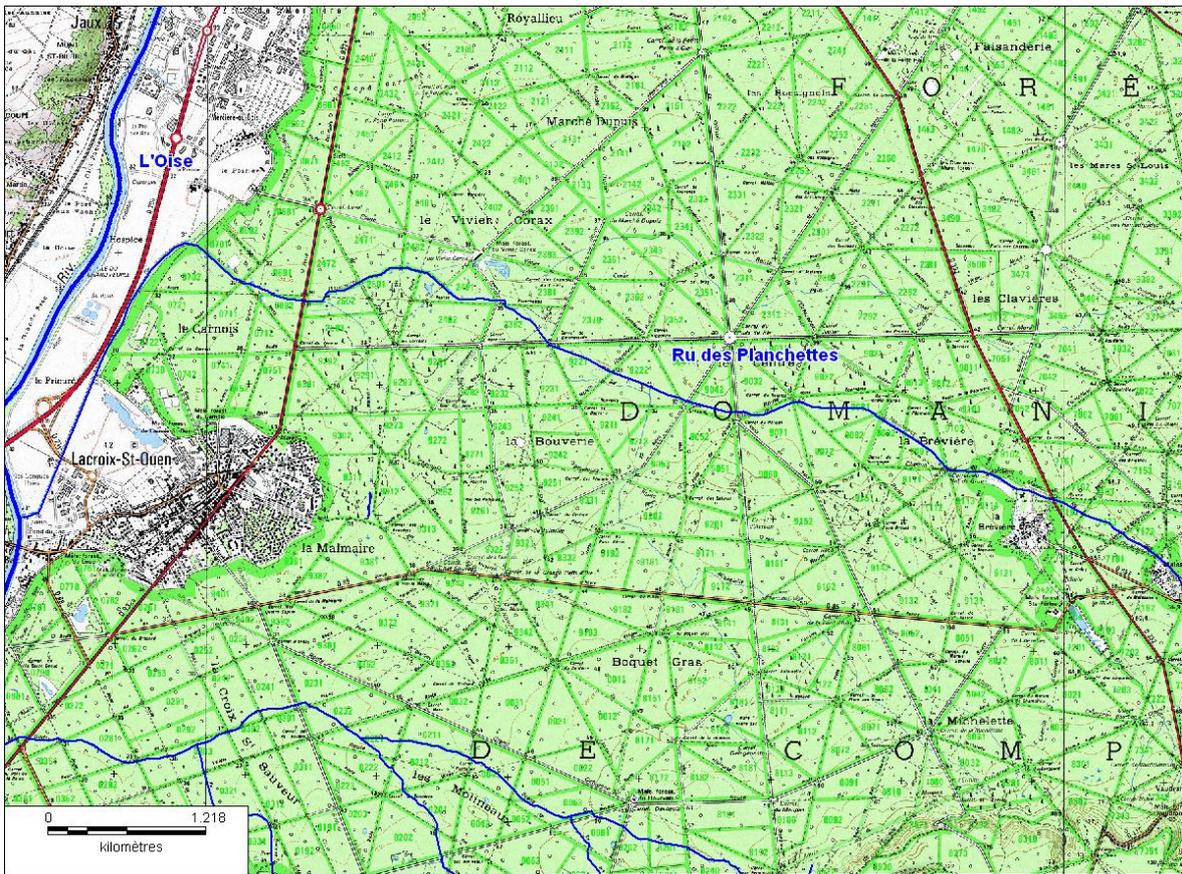
- l'Aronde depuis la confluence avec le ru de la Payelle jusqu'à la confluence avec l'Oise ;
- du ru de Berne depuis la limite de la forêt domaniale à l'amont des étangs Saint-Pierre jusqu'à la confluence avec l'Oise et du ru des Planchettes depuis la limite de la forêt domaniale au niveau du hameau de Malassise jusqu'à la confluence avec l'Oise. Pour ces cours d'eau il est demandé une dérogation pour allonger la durée de rétablissement de la continuité à 10 ans.
- du ruisseau de la Frette depuis le «coude » situé à Saint-Martin-Longueau jusqu'à la confluence avec l'Oise.



**Carte 1 : ARONDE**

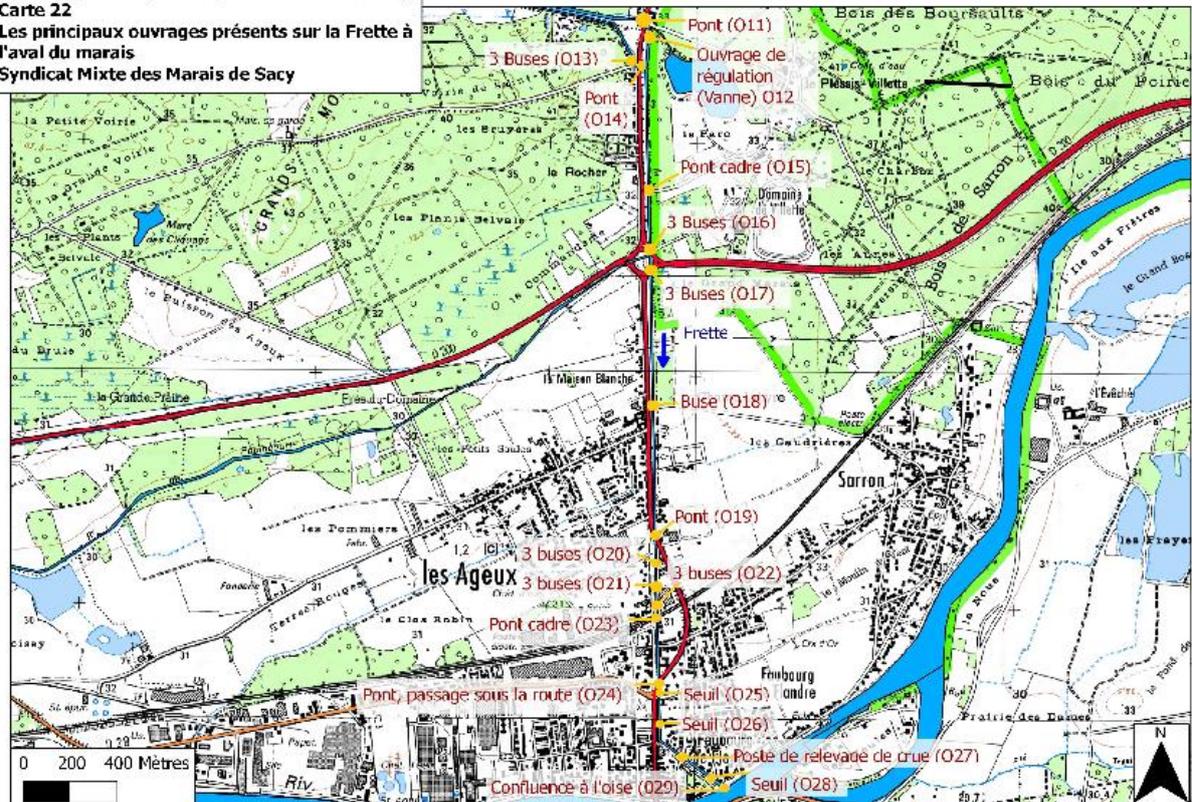


**Carte 2 : RU DE BERNE**



**Carte 3 : RU DES PLANCHETTES**

Plan de gestion hydraulique des Marais de Sacy  
 Carte 22  
 Les principaux ouvrages présents sur la Frette à l'aval du marais  
 Syndicat Mixte des Marais de Sacy



**Carte 4 : RUISSEAU DE LA FRETTE**

Rapporteur : Monsieur Stanislas BARTHELEMY

Par courrier en date du 06 janvier 2012, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise demande l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur l'opération suivante :

- Reconstruction de la station de traitement des eaux usées du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Longueil-Sainte-Marie d'une capacité de 5 200 EH sur la commune de Rivecourt (procédure de déclaration).

La filière de traitement préconisée sera du type « boues activées en aération prolongée » avec déphosphatation.

Le nouvel ouvrage sera situé à côté de la station d'épuration actuelle et il occupera une surface de 13 040 m<sup>2</sup>. La totalité de la surface ne sera pas imperméabilisée ou construite ; le projet sera de taille sensiblement égale à la station existante. Ce site est en dehors de la cartographie des Zones à Dominantes Humides (ZDH) réalisée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), cependant il est compris dans une zone humide pré-localisée notée 4 (= faible potentiel de présence de zone humide) pour le moment par la société BIOTOPE dans le cadre de l'inventaire mené par le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA). Dans tous les cas, la station d'épuration existante sera démolie et la surface sera restituée à son environnement naturel en veillant à rétablir la bonne fonctionnalité de cette zone.

Le rejet de la station d'épuration se fera dans le grand fossé qui est classé comme cours d'eau au titre de la police de l'eau. Le ru du Grand Fossé présente un débit très variable. En étiage la partie amont est souvent à sec comme ce fut le cas en 2011. Le rejet de la station a donc un impact sur ce ru tant en termes de débit que de qualité. Une évaluation technico-économique est réalisée pour comparer la solution d'un rejet dans le ru du Grand Fossé avec un traitement d'affinage et la solution d'un rejet direct dans l'Oise. Il ressort de cette analyse que la première solution est techniquement et financièrement plus pertinente. Compte tenu des faibles débits dans le ru du Grand Fossé, le rejet de la future station aura un impact sur la qualité du cours d'eau au regard des seuils de bon état pour les eaux de surface. Certaines concentrations seront diminuées notamment le phosphore.

Pour les eaux claires parasites permanentes (ECPP), l'étude diagnostique réalisée par SETEGUE en 2001 a mis en évidence une quantité importante de ces eaux (678 m<sup>3</sup>/j) qui correspond à 60% du débit entrant sur la station. Un programme de travaux a été établi, afin de ramener l'apport des ECPP à 150 m<sup>3</sup>/j, mais les travaux n'ont pas été réalisés à ce jour. Le dimensionnement de la future station inclut ce programme de travaux dans les calculs puisqu'elle est prévue pour recevoir 170 m<sup>3</sup>/j d'ECPP.

Pour la filière des boues, le stockage se fera dans deux bennes de 20 m<sup>3</sup> chacune et elles seront acheminées ensuite en centre de compostage. Il n'y a donc pas de plan d'épandage.

**Le projet de reconstruction de la station d'épuration pour le SIA de Longueil-Sainte-Marie est compatible avec le SAGE Oise-Aronde notamment vis-à-vis des orientations suivantes :**

- **ETIAGE 4 : Préserver les zones humides et valoriser leur rôle d'étiage**
- **RIV-AQUA : Restaurer et préserver les zones humides et les milieux naturels**
- **RIV-POLL.1 : Réduire les rejets liés à l'assainissement collectif, en particulier en période de pluie et assurer la gestion des boues d'épuration malgré un impact sur le ru du Grand Fossé certains paramètres seront améliorés dont le phosphore.**

**Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Stanislas BARTHELEMY,  
Et après en avoir délibéré,

**EMET un avis favorable** sous réserve que :

- les travaux soient engagés sur le réseau de collecte des eaux usées pour réduire l'arrivée d'ECPP ;

Rapporteur : Monsieur Alain COULLARÉ

Par courrier en date du 09 janvier 2012, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise demande l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur l'opération suivante :

- Réalisation de deux ouvrages de reconnaissance de la piézométrie dans le marais de Sacy sur la commune de Sacy-le-Grand (procédure de déclaration).

Le pétitionnaire du projet est le Syndicat Mixte des Marais de Sacy.

Le Marais de Sacy est concerné par deux aquifères : au Nord, la nappe de la Craie et au Sud, les nappes multicouches du Tertiaire. La nappe de la Craie est la plus productive et alimente fortement la partie Nord du marais par des sources et des puits artésiens. Elle est soumise aux prélèvements d'eau potable et agricole. Il est donc important de connaître le comportement de cette aquifère.

Les études réalisées sur le marais, et particulièrement l'étude de modélisation de la nappe portée par le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA), ont permis de mettre en exergue le manque de données sur ce site tant sur le réseau superficiel que souterrain. La réalisation de mesures de débit, la mise en place et le calage des échelles limnimétriques ainsi que le suivi régulier de ces niveaux permettent d'acquérir des données qui visent à combler le manque sur le réseau superficiel.

Cependant, afin de mieux appréhender le réseau souterrain, et les échanges entre ces deux milieux, il est important de réaliser un suivi de la nappe au cœur des Marais de Sacy. En effet, le piézomètre servant, actuellement, de référence se situe 1,5 km au Nord des marais. De ce fait, il est difficile de réellement analyser le comportement hydraulique à partir de cet outil.

Pour cela, il est donc nécessaire d'implanter un piézomètre sur le Marais de Sacy. Plus précisément, et toujours dans l'objectif d'acquérir de la connaissance, il est prévu de mettre en place un piézomètre dans les alluvions et un autre dans la nappe de la Craie.

L'acquisition de ces données permettra de mieux comprendre le fonctionnement du marais et ainsi d'améliorer la gestion globale des eaux. Cette dernière est un paramètre vital pour la protection et la restauration du Marais de Sacy, aussi bien dans un objectif de préservation de l'eau (aspect quantitatif et qualitatif) que pour le patrimoine naturel qu'il représente.

La mise en place de ces piézomètres et l'acquisition des données par la suite contribueront à l'accomplissement des objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise Aronde porté par le SMOA.

**Ce projet est compatible avec les orientations suivantes :**

- **ETIAGE.1 : Se doter d'outils performants de suivi et de gestion des étiages**
- **RIV-SUIVI.1 : Renforcer le suivi de la qualité des rivières et des milieux aquatiques**

**Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Alain COULLARÉ,

Et après en avoir délibéré,

**EMET un avis favorable** sur la réalisation de deux ouvrages de reconnaissance de la piézométrie dans le marais de Sacy sur la commune de Sacy-le-Grand.

Rapporteur : Monsieur Eric BERTRAND

Par courrier en date du 29 décembre 2011, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise demande l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur l'opération suivante :

- Création de forage de reconnaissance et rejet temporaire d'eau souterraine et régularisation en vue de la diversification de la ressource sur les communes de Jaux, Lacroix-Saint-Ouen et le Meux (procédure de déclaration).

Le pétitionnaire du projet est l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC). Cette opération s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de l'ARC afin de sécuriser la ressource en eau potable et prévoir les futurs besoins en eau de la population.

Trois sondages seront réalisés, S1 et S2 se situeront au droit d'une vallée sèche, dans un secteur agricole l'un sur la commune de Jaux et l'autre sur la commune de le Meux en rive droite de l'Oise. Le sondage S3 se situera sur la plaine alluviale de l'Oise, en zone agricole et à proximité des captages de l'Hospice, sur la commune de Lacroix-Saint-Ouen en rive gauche de l'Oise. L'ouvrage F1BIS qui doit être régularisé au titre du code de l'environnement (ouvrage non déclaré à ce jour) est situé à proximité de S3.

Les eaux des pompages réalisés sur le sondage S1 seront rejetées dans un fossé agricole pour infiltration à la nappe. La capacité d'infiltration du fossé est 5 à 6 fois supérieure au débit horaire maximal rejeté pendant la période d'essai. Toutefois, il n'est pas précisé l'impact cumulé du rejet en période de pluie dans le fossé agricole. Il est précisé dans la note complémentaire que deux bassins de décantation seront mis en place à proximité de la plateforme de forage. L'incidence qualitative des eaux de pompage sur la nappe n'est pas mentionnée puisque ce rejet ne relève pas de la loi sur l'eau.

Les eaux des pompages réalisés sur les sondages S2 et S3 seront rejetées à l'Oise. Pour S2, les eaux de pompage emprunteront le réseau d'eau pluvial de la commune de le Meux alors que les eaux de pompage de S3 rejoindront directement l'Oise. L'incidence quantitative de ces rejets sur l'Oise est considérée comme nulle. Toutefois, il n'est pas précisé l'impact cumulé du rejet en période de pluie dans le réseau d'eau pluviale de la commune de le Meux. L'incidence qualitative des eaux de pompage rejetées dans l'Oise sera nulle.

Les eaux des pompages réalisés sur l'ouvrage F1BIS seront rejetées dans le ru des Planchettes via une canalisation de rejet. L'incidence quantitative du rejet sur le ru des Planchettes est limitée, elle représentera 11% du débit d'étiage. L'incidence qualitative des eaux de pompage sur le ru des Planchettes sera nulle.

**Les sondages se situent dans une zone de sensibilité minimum par rapport aux enjeux quantitatifs identifiés dans le cadre de l'étude sur la modélisation de la nappe de la Craie. L'impact quantitatif et qualitatif des eaux rejetées dans les milieux récepteurs devraient être limités voire nulles. Les perturbations engendrées sur le milieu naturel (zones humides potentielles et site Natura 2000) seront limitées.**

**Ce projet est compatible avec l'orientation suivante :**

- **AEP : Sécuriser l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE**

**Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Eric BERTRAND,

Et après en avoir délibéré,

**EMET un avis favorable** sur la création de forage de reconnaissance et rejet temporaire d'eau souterraine et régularisation en vue de la diversification de la ressource sur les communes de Jaux, Lacroix-Saint-Ouen et le Meux. Pour les sondage S1 et S2, les essais de pompage pourraient être réalisés hors période pluvieuse afin d'éviter tout désagrément par débordement du fossé ou du réseau d'eau pluvial.

Rapporteur : Monsieur Alain COULLARÉ

Par courrier en date du 10 janvier 2012, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise demande l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur l'opération suivante :

- Réalisation de la Zone d'aménagement concertée du pôle de développement des « Hauts de Margny » sur la commune de Margny-lès-Compiègne (procédure d'autorisation).

Le pétitionnaire du projet est l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC).

Le projet prévoit l'aménagement de terrains destinés à la construction d'activités industrielles et commerciales ainsi que les infrastructures nécessaires au fonctionnement de la zone. Il concerne le site dit du « Fond de la Truie » auquel s'ajoute le bosquet des trente mines d'une surface de 57,3 ha. Le bassin intercepté est de 67,3 ha.

### **Eau potable**

Dans un premier temps, l'alimentation en eau potable du secteur à urbaniser sur les hauts de Margny sera assurée par le réseau existant de Margny-lès-Compiègne. En fonction des besoins futurs, une connexion avec le réseau de l'ARC sera réalisée. A court terme, les besoins moyens journaliers de la ZAC sont estimés à 400 m<sup>3</sup>/j et les besoins journaliers en pointe à 957 m<sup>3</sup>/j. L'étude de SAFEGE d'avril 2010, jointe au dossier, indique que les besoins actuels sont estimés à 1 238 m<sup>3</sup>/j en moyenne et 1 734 m<sup>3</sup>/j en pointe. En résumé, lorsque la ZAC sera aménagée, les besoins moyens journaliers seront de 1 638 m<sup>3</sup>/j et les besoins journaliers en pointe seront de 2 691 m<sup>3</sup>/j.

L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 31 mai 1985 indique une production autorisée de 180 m<sup>3</sup>/h. Le captage est équipé de deux pompes de 100 m<sup>3</sup>/h chacune qui fonctionnent en alternance. En 2010, la production journalière moyenne était d'environ 1 170 m<sup>3</sup>/j. Si on considère une production de 90 m<sup>3</sup>/h, alors la production journalière moyenne est atteinte en 13 heures. Une utilisation du pompage de Margny-lès-compiègne sur 24 heures permettrait de produire 2 160 m<sup>3</sup>/j.

En conclusion, le captage de Margny-lès-Compiègne permet de satisfaire les besoins futurs pour une journée moyenne mais pas les besoins journaliers en pointe (≠ 531 m<sup>3</sup>/j).

### **Eaux usées**

Le réseau existant est de type séparatif. Les eaux usées du plateau sont actuellement acheminées vers le réseau de Margny-lès-Compiègne puis vers la station d'épuration de Lacroix-Saint-Ouen. L'étude de SAFEGE d'avril 2010 définit les aménagements nécessaires à réaliser sur le réseau d'eaux usées de Margny-lès-Compiègne à court terme et long terme. La capacité de la station d'épuration est suffisamment dimensionnée pour accueillir et traiter la charge polluante de la ZAC des Hauts de Margny.

### **Eaux pluviales**

Les eaux de voiries seront collectées via des avaloirs épuratoires reliés à un massif filtrant longitudinal composé de cailloux. Ce système assurera le stockage temporaire, avant infiltration, des eaux pluviales pour la pluie décennale. Lorsqu'une largeur de voie sera suffisante, les eaux pluviales seront collectées dans des massifs filtrants installés sous des noues qui recueilleront les eaux des trottoirs.

Trois bassins d'infiltration seront créés et un séparateur à hydrocarbures sera mis en place en amont de chacun. Un quatrième bassin existe déjà pour récolter les eaux du site aéronautique en amont duquel un séparateur à hydrocarbures est aussi implanté.

En cas de forte pluie, les bassins fonctionneront en cascade, le bassin le plus bas sera surdimensionné pour retenir la pluie supérieure à la cinquantennale. En cas, d'évènement plus intense, les fossés de la RD202 accueilleront la surverse.

**Ce projet est compatible avec les orientations suivantes :**

- **AEP : Sécuriser l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE**

- **RIV-POLL.1 : Réduire les rejets liés à l'assainissement collectif, en particulier en période de pluie et assurer la gestion des boues d'épuration**
- **RIV-POLL.5 : Limiter les pollutions chroniques et accidentelles liées aux surfaces imperméabilisées (urbaines, périurbaines, routières)**
- **INOND.3 : Limiter les phénomènes de ruissellement sur les bassins versants et améliorer la gestion eaux pluviales urbaines, périurbaines et agricoles**

**Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Alain COULLARÉ,

Et après en avoir délibéré,

**EMET un avis favorable** sur la réalisation de la Zone d'aménagement concertée du pôle de développement des « Hauts de Margny » sur la commune de Margny-lès-Compiègne sous réserve que :

- le raccordement au réseau d'eau potable de l'ARC soit réalisé à court terme ;
- les travaux sur les réseaux d'eaux usées soient engagés.

Rapporteur : Monsieur Alain COULLARÉ

Par courrier en date du 23 janvier 2012, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise demande l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur l'opération suivante :

- Réalisation et exploitation d'un ouvrage d'eau souterraine à usage agricole sur la commune de Ravenel (procédure d'autorisation)

M. LEROY, agriculteur à Ravenel, exploite 160 ha et souhaite irriguer 140 ha à terme. L'assolement est actuellement composé de blé à 50,43%, de colza oléagineux à 19,33%, de betterave sucrière à 15,21%, de lin textile à 12,3%, de pois de conserve à 4,16% et de pomme de terre de consommation à 5,66%, autres 2,91%. Pour l'année 2012, l'irrigation concernera 8,61 ha de pois de conserve éventuellement suivis d'haricot verts et de 11,72 ha de pomme de terre de consommation soit 20,33 ha au total. Actuellement M. Leroy ne pratique pas d'irrigation.

Pour pouvoir conserver un rendement important en période estivale et diversifier son assolement (pomme de terre, oignon, pois semence potager), M. LEROY souhaite doter, à terme (d'ici 4-5 ans), son exploitation de deux systèmes d'irrigation. Il souhaite alimenter ces enrouleurs, fonctionnant à un débit unitaire de 60 m<sup>3</sup>/h, à l'aide d'un forage. Le type d'irrigation envisagé est du goutte-à-goutte sur chacune des parcelles concernées.

L'implantation du forage n'est pas encore déterminée, deux secteurs sont à l'étude. Le forage sera conçu pour pouvoir capter la nappe de la Craie à un débit maximum de 120 m<sup>3</sup>/h. Le débit sera adapté en fonction des besoins. En fonction de ces cultures actuelles et futures, M. Leroy compte utiliser ce forage uniquement la nuit, soit 12 heures par jour, pendant 4 mois par an environ (de début avril à mi-juillet). Le débit maximum pompé dans la nappe de la Craie sera donc, à la vue de ces données, d'environ 172 800 m<sup>3</sup>/an.

La nappe de la Craie se situe en moyenne à environ 30 m de profondeur au droit du site 1 et 15 m de profondeur au droit du site 2 sans prendre en compte les variations saisonnières.

Pendant les pompages d'essai, les eaux d'exhaure seront envoyées dans une bêche de 10 m<sup>3</sup> avant rejet dans une jachère et/ou dans le fond de la vallée sèche.

Le calcul théorique du rabattement de la nappe montre que le seul forage pouvant être réellement impacté, et à condition que le forage de reconnaissance exploité soit sur le site 1, est celui de la ferme Delormel (puits qui alimente à posteriori la ferme à hauteur de 2 m<sup>3</sup>/j) situé à environ 100 m de la ferme de M. LEROY. Cet impact pourra être globalement maîtrisé puisque M. LEROY envisage d'exploiter son forage uniquement la nuit.

Les deux points de forages sont situés dans une zone de sensibilité forte face aux enjeux quantitatifs (voir carte en annexe).

M. LEROY fait mention dans un courrier annexé au dossier que : « la surface irrigable peut évoluer en fonction des contrats, des besoins de l'année mais aussi de l'assolement (...) Il devient alors concevable de produire 55 ha/an.

- des oignons jusqu'à 10 ha avec un besoin d'irrigation de 2 500 m<sup>3</sup>/ha soit 25 000 m<sup>3</sup>/an ;
- des pommes de terre de consommation jusqu'à 25 ha avec un besoin de 2 300 m<sup>3</sup>/ha soit 57 500 m<sup>3</sup>/an ;
- des légumes pour 20 ha avec un besoin de 500 m<sup>3</sup>/ha soit 10 000 m<sup>3</sup>/an ».

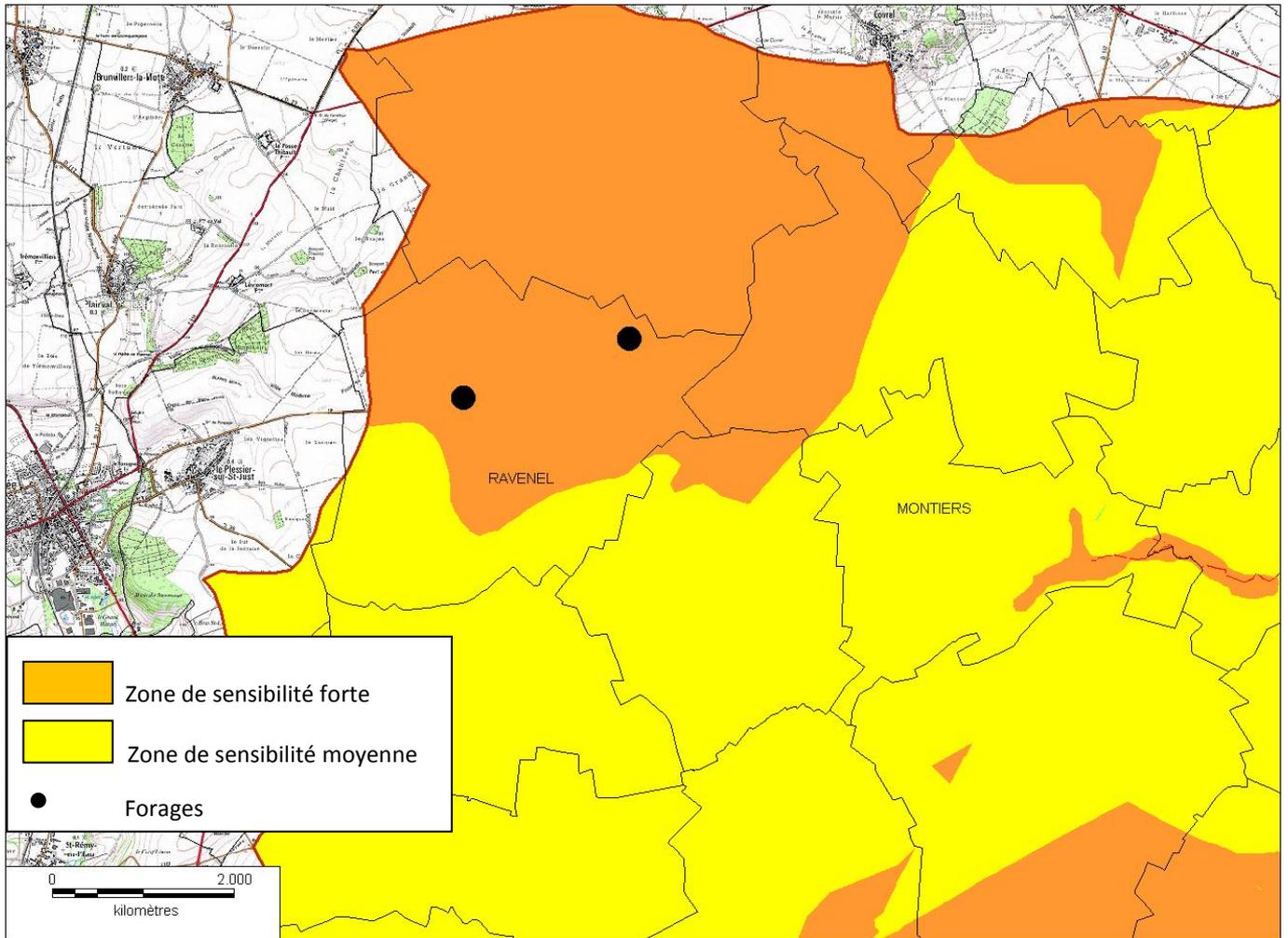
Sur la base des données fournies par la chambre d'agriculture et préfecture de la Somme, **le volume total demandé pour cet assolement serait d'environ 90 000 m<sup>3</sup>/an**. Sur cette même base, les besoins en eau pour 2012 compte tenu de l'irrigation envisagée seraient d'environ 30 000 m<sup>3</sup>.

**Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Alain COULLARÉ,  
Et après en avoir délibéré,

**EMET un avis défavorable** dans l'attente de la détermination du Volume Maximum Prélevable Objectif (VMPO) et des règles de partage de la ressource en eau.

# ANNEXE



# PROPOSITION DU CAHIER D'ACTEURS DU SYNDICAT MIXTE OISE-ARONDE (SMOA)

---

## 1. Logo du SMOA



## 2. Présentation du SMOA

Le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) constitue la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde. Il assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'animation et la révision du SAGE. Il réalise des études identifiées dans le SAGE lorsqu'il y a un intérêt de les mener à l'échelle du bassin.

Pour rappel, le SAGE est un document de planification établi à l'échelle d'un bassin versant, il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le SAGE Oise-Aronde est mis en œuvre par arrêté préfectoral du 08 juin 2009.

**M. Philippe MARINI**, Sénateur – Maire de Compiègne, Président de la Commission Locale de l'Eau et du Syndicat Mixte Oise-Aronde.

### **Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA)**

Place de l'Hôtel de ville

BP 10007

60 321 COMPIEGNE Cedex

Tél : 03.44.09.65.00

Fax : 03.44.09.64.99

## 3. Corps du document

Le projet MAGEO s'étend sur la totalité du périmètre du SAGE depuis l'amont de la confluence Oise-Aisne jusqu'à la confluence avec le ru de Rhony avec l'Oise. Les objectifs du SAGE Oise-Aronde sont les suivants :

- Maitriser les étiages
- Améliorer la connaissance des rivières et des milieux aquatiques et compléter leur suivi
- Réduire les flux de pollution dès leur origine, quelle que soit leur source
- Restaurer la fonctionnalité/biodiversité des rivières et des milieux aquatiques
- Sécuriser l'alimentation en eau potable
- Maitriser les risques de pollution des eaux liés à la présence de sites industriels pollués et par les substances polluantes
- Maitriser les inondations et limiter les phénomènes de ruissellements
- Sensibiliser le public à la richesse du patrimoine aquatique

Plusieurs captages d'alimentation en eau potable se situent à proximité de l'Oise. Ces ouvrages captent la nappe de la Craie et une partie de la nappe alluviale alimentée directement par l'Oise. Ces ouvrages ne semblent pas concernés par des rescindements cependant les opérations de dragage qui consistent à approfondir d'un mètre le chenal pourraient perturber la qualité des eaux. En effet, lors des travaux la remise en suspension de sédiments pourrait entraîner un relargage massif de certaines substances polluantes. D'autre part, la couche d'alluvions enlevée constituera une filtration en moins entre l'Oise et la nappe alluviale. Le projet MAGEO ne fait pas référence aux moyens mis en œuvre par VNF pour évaluer l'impact de ces opérations sur la qualité des captages d'eau potable ni sur les mesures compensatoires en cas de dégradation. Des analyses de qualité des sédiments devront être réalisées en amont des opérations de dragage afin de mettre en œuvre la technique la plus appropriée et éviter ainsi tout risque de pollution.

Les rescindements de berges vont créer des annexes hydrauliques mais il n'est pas précisé leur devenir et qui aura la charge d'entretenir ces secteurs. De la même façon, ces rescindements vont supprimer des zones humides actuelles pouvant présenter certaines fonctionnalités intéressantes notamment pour la reproduction de la faune aquatique. Vous vous engagez à compenser sur d'autres zones la perte de la surface en page 29 du dossier de présentation. Le SAGE ne fixe pas de surface à compenser mais le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie (SDAGE) prévoit la création de zone humide à hauteur de 150% de la surface perdue. Nous souhaiterions connaître les secteurs que vous envisagez de compenser et à quelle hauteur ?

De nombreux cours d'eau viennent se jeter dans l'Oise, c'est le cas par exemple du ru des Planchettes, du ru de Goderu, de l'Automne, etc. Le projet MAGEO ne fait pas référence aux aménagements éventuels des confluences. Dans le cadre des actions du SAGE, la création de frayères à brochets est prévue à l'aval de certains cours d'eau, il s'agira de veiller à la compatibilité du projet MAGEO avec les frayères existantes ou futures.

L'accroissement du trafic induira une augmentation du phénomène de batillage qui aura pour conséquence la destatibilisation des berges. Les techniques végétales devront être utilisées autant que possible afin de préserver les habitats aquatiques liés à des berges naturelles. L'utilisation de ces techniques permet de maintenir un cadre paysager en adéquation avec le patrimoine aquatique de l'Oise. Vous envisagez la protection des berges sur les secteurs dégradés et à fort enjeu ce qui représente environ 6 km depuis Conflans-Sainte-Honorine jusqu'à Compiègne pourtant l'érosion causée par le batillage sur ce linéaire représente environ 25 km, pourquoi ce linéaire n'est pas pris en charge ? VNF devra au moins garantir l'efficacité des protections de berges mises en place. D'autre part, il s'agira de veiller à la perméabilité des berges pour éviter une modification des relations entre la nappe et la rivière qui pourrait être problématique à la fois pour la production des captages d'eau potable mais aussi pour la préservation des zones humides associées.

La mise au gabarit européen Vb de la rivière Oise entre Creil et Compiègne s'inscrit dans le cadre du développement du transport fluvial qui constitue un objectif du Grenelle de l'environnement. Toutefois, la Commission Locale de l'Eau veillera à la compatibilité du projet avec les orientations du SAGE Oise-Aronde dans le cadre de l'avis qui sera officiellement formulé lors de l'instruction du dossier au titre de la loi sur l'eau. Nous souhaiterions être associés pendant toute la durée des études d'avant-projet du tracé pour s'assurer de l'intégration des prescriptions du SAGE.

# Répartition géographique des Communautés de Communes sur le bassin versant Oise-Aronde

